

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 3  
Procurations : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 OCTOBRE 2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 02 octobre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 13 juin 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON – Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER  
Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : Marjorie ZIMMERMANN

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 20240910-01**

**Objet** : ANNULE ET REMPLACE DCM n° 2022D2306-04 : Réforme des règles de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu la délibération n° 2022D2306-04 du 23 juin 2022 portant sur la publicité des actes sur le site de la commune en optant pour la voie électronique sur le site de la commune **et** en maintenant la diffusion par affichage papier en mairie (vitrine extérieure).

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant qu'il convient de choisir entre les deux modalités de publicité,

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : D'ADOPTER la proposition de la maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 20240910-02**

**Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures) de catégorie C et création du poste de rédacteur territorial à temps complet de catégorie B (35 heures)**

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le dossier de demande de promotion interne a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique compétent le 15 avril 2024.

Compte tenu de la revalorisation des fonctions de secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au service administratif.

ET

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er novembre 2024.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur dont sera défini par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2024;

#### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### Délibération n° 20240910-03

#### Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

**Vu** la délibération en date du 09 octobre 2024 créant l'emploi de rédacteur comprenant les fonctions suivantes de secrétaire de mairie et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

**Vu** la délibération en date du 09 octobre 2024 supprimant le poste d'adjoint administratif 1ère classe à 35 heures et créant le poste rédacteur à temps complet.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,**

Délibère et décide d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Nbre	Grade actuel	Catégorie	Nouveau grade	Catégorie	Nbre heures
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Rédacteur	B	TC
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Rédacteur	B	TC
1	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC
1	Adjoint technique 2ème classe	C	Adjoint technique 2ème classe	C	TC
1	Adjoint technique 2ème classe	C	Adjoint technique 2ème classe	C	TNC
1	Adjoint technique	C	Adjoint technique	C	TNC
1	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	C	TNC

Délibération adoptée à l'unanimité.

### Délibération n° 20240910-04

#### Objet : Arpentage d'une parcelle

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'arpentage de la partie de domaine public située devant la maison sise 4 rue de la paix.

Ce terrain est un usoir non arpenté.

Afin d'identifier clairement l'usoir, lui attribuer une existence parcellaire au plan et l'inscrire au Livre Foncier au nom de la Commune de Niderviller, il est nécessaire de faire arpenter le terrain par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal valide l'arpentage, accepte le recours au Cabinet Lambert pour un montant de 1 003,80€ et charge la Maire de signer tout document relatif à ces travaux.

Décision adoptée avec 9 voix pour, 1 abstention et 2 contre.

### Délibération n° 20240910-05

**Objet : Demande de subventions sur fonds de concours CCSMS**

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'une baie vitrée et de portes d'accès en remplacement de la porte de grange du bâtiment communal au 23 rue de Lorraine inscrit au budget 2024, section investissement, article 2131.

Le projet consiste à l'installation de matériaux isolants en vue de l'isolation thermique et phonique du bâtiment.

Le montant de l'opération s'élèverait à 6580,62€ HT soit 7896,74€ TTC.

Cet investissement serait subventionnable à hauteur de 50% par la CCSMS.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent la demande de subvention et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution du dossier de subvention et à signer tout document correspondant auprès du partenaire sollicité.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 20240910-06**

**Objet : Autorisation de levée d'option**

La Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la décision de rachat du véhicule PEUGEOT PARTNER validée au vote du budget 2024.

La Commune a contracté le 10 août 2017 un crédit-bail auprès de la société CREDIPAR pour un Partner Premium Standard, immatriculé EP-883-NQ pour un loyer mensuel de 219,20 € /mois sur 59 mois. Le montant de l'option d'achat pour en devenir propriétaire s'élève à 6331,76 €.

La Commune a décidé de l'acheter en date du 12/07/2024. Il est proposé de lever cette option d'achat afin de conserver le véhicule.

Délibération votée à l'unanimité.

**Délibération n° 20240910-07**

**Objet : Décision modificative de transferts de crédits Budget Général de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de transfert de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2182	Matériel de transport (levée option partner)	6331,76 €
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2188	Autres	- 6331,76 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 20240910-08**

**Objet : Décision modificative de transfert de crédits Budget Général de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de transfert de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
11	611	Contrat de prestations de services	- 2 500,00 €

Chapitre	Article	Objet	Montant
67	673	Titres annulés : annulation titre FREE 2021	2 500,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 20240910-09**

**Objet : Décision modificative de transferts de crédits Budget Général de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de transfert de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
11	60612	Énergie, électricité	-32 700,00 €

Chapitre	Article	Objet	Montant
66	66111	Charges financières : intérêts	32 700,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 20240910-10**

**Objet : Demande de subvention appel à projets « gestion des chats errants »**

Madame La Maire rappelle le projet communal d'organisation d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a ouvert, en septembre, un appel à projets visant à soutenir les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires dans la gestion des chats errants.

Après échanges, le Conseil Municipal valide le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de cette démarche de stérilisation et autorise la Maire à entreprendre les démarches et signer les documents y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de Séance,  
Marjorie ZIMMERMANN

